

AFFAIRE N°20/6 - Remise de pénalités à l'entreprise SOUTON.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 1973, je vous avisais que l'entreprise Félix SOUTON était désignée pour réaliser les travaux de construction du groupe scolaire du Brûlé pour un montant de 684 000 F.

Le délai d'exécution initialement fixé à 9 mois a été prolongé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre de 4 mois. Les travaux effectivement terminés le 14 février 1975, auraient dû l'être depuis le 14 novembre 1974, soit avec 3 mois de retard.

Les pénalités d'un montant de 12.448,80 F ont été appliquées conformément au C.P.S. à l'entreprise.

Par lettre du 15 octobre 1975, Monsieur Félix SOUTON sollicite la remise de ses pénalités.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Au sujet de la remise de pénalités à l'entreprise SOUTON, je vous fais remarquer que nous lui avons déjà accordé 4 mois de supplément à cause de la pénurie de ciment et elle a encore 3 mois de retard.

Mesdames et Messieurs, j'l vous appartient de décider.

M. LAPIERRE - Puisque je suis dans cette école, je me permets de vous dire qu'il y a des fissures et des malfaçons. Dans les urinoirs il y a des blocs mal posés. L'eau utilisée dans la maison va dans la cour au lieu d'aller dans le puisard et cela fait très sale. Je pense que nous ne devrions pas lui accorder de remise de pénalités.

M. BOYER Bruno - Est-ce que Monsieur SOUTON a invoqué des raisons ?

LE MAIRE - Non.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL à la MAJORITE REFUSE la remise de pénalités (le docteur MAINGARD s'étant abstenu).